

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'IMPÔT 2019

IMPÔT SUR LES REVENUS
de l'année 2018Retrouvez cet avis
sur impots.gouv.frPour vos démarches,
pas besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
impots.gouv.fr/verifavisCENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP NOGENT-SUR-MARNE
SAID BRY-LE-PERREUX
1 RUE JEAN SOULES
94738 NOGENT SUR MARNE CEDEX

0937-010112-0001

eco/pli 13 VITROLLES PIC 26.08.19 CI 0202

M KANDA SP
BAT A - APPT 119
16 AV DES FRERES LUMIERE
94360 BRY SUR MARNE

Vos références

Pour accéder à votre espace particulier
Numéro fiscal (N) : 18 63 136 450 301N° d'accès en ligne : voir votre déclaration
Revenu fiscal de référence : 25 247

Référence de l'avis : 19 94 A676752 57

Adresse d'imposition au 01/01/2019 :
BAT A - APPT 119
16 AV DES FRERES LUMIERE

94360 BRY SUR MARNE

Numéro FIP : 940 68 47 0547739789 3

Numéro de rôle : 016

Date d'établissement : 18/07/2019

Votre situation

MONTANT DE VOTRE IMPÔT

0 €

Avec la mise en place le 1^{er} janvier 2019 du prélèvement à la source, votre imposition sur les revenus 2018 d'un montant de 2 140 € est annulée.

Vous n'avez rien à payer.

Vous retrouverez plus d'informations à l'intérieur de cet avis.

Vos démarches

⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos déclarations et avis d'impôts, gérer votre prélèvement à la source, payer, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.⇒ **Par courriel** :Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr⇒ **Par téléphone** :Pour tout renseignement concernant le prélèvement à la source : 0 809 401 401 *
DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 18H

Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).

⇒ **Sur place** :Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
SIP NOGENT-SUR-MARNE SAID BRY-LE-PERREUX 1 RUE JEAN SOULES
94738 NOGENT SUR MARNE CEDEX
Tél : 01 49 74 21 21

* (service gratuit + coût de l'appel)

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une déclaration sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques avant le 31 décembre 2021 (dans les conditions prévues aux articles R* 180, L* 195, L* 196 et R* 195-1 du livre des procédures fiscales). Ce délai s'applique, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification. Pour les contribuables qui ont fait l'objet d'une rectification de leur imposition, le délai de contestation est de 30 jours à compter de la date de notification de la rectification (II de l'article 80 de la loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017).

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à recorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000€ d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal. Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

